



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU JURIDIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION
pour l'exercice de l'activité de transport
par route de déchets dangereux et non dangereux**

LA PREFETE DE L'AUBE
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et L 541-8 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

DELIVRE à la Société ARTEMISE dont le siège social est situé 1 ZAE des Joncs à VULAINES (10 160), récépissé de sa déclaration du 28 mai 2015, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Récépissé n°15/17 délivré le 2 juin 2015 à TROYES (AUBE)

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires,
Le Chef de Bureau,

Eric NICOLAS